

## VEILLE JURIDIQUE

### Ouverture du site internet d'information sur le passeport prévention

Le passeport de prévention va regrouper les attestations, certificats et diplômes obtenus par un travailleur dans le cadre de formations en santé-sécurité au travail. Un site d'information a été mis en ligne (<https://passeport-prevention.travail-emploi.gouv.fr/>). L'ouverture effective du passeport prévention est prévue en avril 2023.

*Communiqué de presse du ministère du Travail du 12 octobre 2022 « Passeport de prévention : ouverture du portail d'information »*

### Obligation d'extinction de la publicité lumineuse

À partir du 7 octobre 2022, les publicités lumineuses sont interdites entre 1h et 6h du matin dans toutes les villes de France. Le non-respect de ces règles d'extinction est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe.

*Décret 2022-1294 du 5 octobre 2022 portant modification de certaines dispositions du code de l'environnement relatives aux règles d'extinction des publicités lumineuses et aux enseignes lumineuses*

### Lutte contre les déperditions thermiques

La fermeture des ouvrants des locaux chauffés ou refroidis donnant sur l'extérieur ou des locaux non chauffés ou refroidis est obligatoire. Cette disposition s'applique en période de fonctionnement des équipements de chauffage et de refroidissement. *Décret 2022-1295 du 5 octobre 2022 relatif à l'obligation de fermeture des ouvrants des bâtiments ou parties de bâtiments à usage tertiaire, chauffés ou refroidis*

### Risques et pollution des sols : informations mises à jour pour les acquéreurs et les locataires

Un décret rend obligatoire pour le vendeur ou le bailleur d'un bien immobilier concerné par un ou plusieurs risques naturels ou technologiques, par les zones de sismicité ou les zones à potentiel radon, ou par la pollution des sols d'en informer le potentiel acquéreur ou locataire à chaque étape de la vente ou de la location, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

*Décret 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques*

### La procédure de recueil des alertes est déterminée

A partir de 50 salariés l'employeur doit établir une procédure interne de recueil et traitement des signalements d'alerte. Le CSE doit être consulté sur cette procédure qui doit être diffusée par tout moyen dans l'entreprise.

La procédure contient entre autres : un canal de réception des signalements qui permet à toute personne d'adresser un signalement ; la désignation des personnes qui peuvent recueillir ou traiter les signalements ; des garanties sur l'intégrité et la confidentialité des informations recueillies dans un signalement, notamment l'identité de l'auteur du signalement.... L'existence du dispositif de protection des lanceurs d'alerte doit, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, être rappelée dans le règlement intérieur de l'entreprise (Code du travail, art. L. 1321-2) après consultation du CSE.

*Décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte*

### Sobriété énergétique des entreprises

Afin de réduire la consommation d'énergie des entreprises, 15 mesures concrètes sont proposées aux entreprises dans le cadre du Plan de sobriété énergétique : éteindre l'éclairage intérieur des bâtiments inoccupés et réduire l'éclairage extérieur ; regrouper les déplacements ; inciter au télétravail en cas de tension particulière sur le réseau ; réduire la luminosité des écrans, éteindre le poste de travail en cas d'absence ; baisser le chauffage dans les bureaux à 19°C le jour, 16°C la nuit, et à 8°C en cas de fermeture plus de trois jours consécutifs ; former les salariés aux écogestes, etc...

*Plan en 15 actions pour mieux prendre en compte l'objectif de sobriété énergétique, 6 octobre 2022.*

### Hausse des prix de l'énergie : dispositifs d'aide aux entreprises

Le guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité sera simplifié fin novembre 2022 et prolongé en 2023 pour toutes les entreprises. *L'amortisseur électricité* qui vise à prendre en charge une partie de la facture d'électricité des TPE et PME, sera mis en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour alléger la facture d'électricité de 120 € par mégawattheure de façon automatiquement et directement décompté de la facture de l'entreprise. Les modalités de fonctionnement de cet amortisseur tarifaire seront déterminées prochainement par voie réglementaire.

*Discours de Mme Élisabeth BORNE, Première ministre, Jeudi 27 octobre 2022*

**Accompagnement des systèmes de management, évaluation des risques professionnels, actions de formation, communication et dialogue social, RSE...**

**AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.**

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION – INGENIERIE – RESSOURCE HUMAINE – MANAGEMENT DES RISQUES  
SAS AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

[contact@afirm-conseil.fr](mailto:contact@afirm-conseil.fr) - [www.afirm-conseil.fr](http://www.afirm-conseil.fr)

| PROVENCE MEDITERRANEE                                              | AUVERGNE RHONE ALPES                                                                |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| 372, Chemin du Val doux 83200 TOULON<br>Siret n° 451 327 829 00011 | 10, montée de CHANTEMULE – 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE<br>Siret n° 451 327 829 00029 |
| <b>04 94 24 44 52</b>                                              | <b>04 71 61 02 03</b>                                                               |